

LA QUESTION DES PAIEMENTS

Il y a, depuis une quinzaine surtout, un ralentissement dans les paiements. Partout nous entendons dire que la collection est devenue plus difficile et que les renouvellements sont plus nombreux, aussi bien à la campagne qu'à la ville.

À la ville, cette situation peut encore s'expliquer car beaucoup d'ouvriers ont manqué de travail l'année dernière et vivent sur le crédit après avoir épuisé leurs dernières ressources. Il est difficile à un détaillant de refuser de faire crédit à un client qui a toujours bien payé et qui paierait sûrement s'il avait de l'ouvrage, s'il gagnait son salaire ordinaire. Et la plupart des détaillants ont des dizaines de familles auxquelles ils accordent ainsi crédit. Leurs recettes de caisse s'en ressentent fortement et, à leur tour, ils ont besoin que leurs fournisseurs les aident aux époques d'échéances.

Mais, à la campagne, il nous semble que les cultivateurs ne mettent généralement pas assez d'empressement à payer leurs comptes et qu'ils gênent indûment les marchands auprès desquels ils se fournissent.

Ils ont tort, car ceux qui peuvent s'acquitter de leurs dettes et ne le font pas travaillent contre l'intérêt de la Société et le leur propre.

L'intérêt de tous est que l'argent roule, circule, que les capitaux fructifient et se reproduisent.

Il est facile de comprendre, en effet, qu'un marchand doit pouvoir compter sur ses recettes pour effectuer ses paiements. Quand il ne peut pas payer ses factures en totalité à échéance, il lui faut nécessairement restreindre ses achats. Si le fait de ce marchand est le même pour un grand nombre; si la chose se généralise, le marchand de gros voyant diminuer ses ventes, s'approvisionne en moins grande quantité, le manufacturier recevant moins d'ordres arrête en tout ou en partie sa fabrication, renvoie des ouvriers. Tout le monde souffre dans un tel cas, car l'ouvrier qui ne travaille pas consomme moins. Les produits de la ferme sont eux-mêmes atteints; avec une moins grande consommation, les prix baissent et le cultivateur se trouve à son tour frappé.

Tout se tient, tout s'enchaîne. Nous voudrions que les marchands le comprennent et le fassent comprendre à leurs clients. Peut-être les premiers feraient-ils un peu plus d'efforts pour faire rentrer leurs créances et les dériver pour payer leurs dettes.

Un marchand n'a absolument rien à faire avec un procès, quel qu'il soit. Les seuls qui tirent profit des procès sont les avocats.

LES PIÈCES DE 20 CENTS ET LES BILLETS DE \$4

Le public s'objecte depuis fort longtemps à la circulation des pièces d'argent de 20 cents. Ces pièces sont si facilement prises pour des pièces de 25 cents dans les échanges quotidiens, qu'elles sont souvent acceptées par erreur pour cette dernière valeur. Nous savons que le gouvernement ne fait plus, depuis bon nombre d'années, frapper de pièces de 20 cents et il faut l'en féliciter, mais le public lui saurait gré de retirer de la circulation les pièces de 20 cents encore trop nombreuses malheureusement.

Les billets de \$4 du Dominion se voient moins maintenant que par le passé; néanmoins, il en restait encore en circulation au 31 décembre pour un montant de près de \$169,000. Le public n'a jamais fait bonne mine à ces billets qui ont trop de ressemblance avec certains billets de \$1, le gouvernement pourrait sans beaucoup d'effort les faire rentrer dans le Trésor d'où ils ne devront plus sortir.

LA TAXE DES VOYAGEURS DANS L'ILE DU P.-E.

Dans l'île du Prince-Edouard existe une taxe sur les voyageurs de commerce. Cette taxe, imposée sans doute uniquement pour des fins de revenus, doit disparaître maintenant qu'il y a amélioration dans les recettes du Trésor de la dite province. C'est du moins ce que nous annonce une dépêche de Charlottetown.

Il faut, en effet, être bien à court d'argent pour recourir à une taxe de cette nature plus nuisible aux intérêts commerciaux de la province qu'elle n'est utile à ceux du Trésor.

N'est-il pas évident que, dans une province aussi peu peuplée malheureusement que l'est celle de l'île du Prince-Edouard, la clientèle se trouve forcément restreinte et que maisons de gros et manufacturiers situés à l'Ouest de cette province reculant devant des frais de voyage onéreux auxquels s'ajoute la taxe sur les voyageurs, hésitent à la faire visiter.

La concurrence, à-t-on dit, est l'âme du commerce. La taxe sur les voyageurs a sûrement supprimé dans l'île du Prince-Edouard une partie de cette utile concurrence, tout en occasionnant des diminutions de recettes aux Compagnies de chemins de fer et de navigation, aux hôtels et à une foule de petits commerçants. L'île du Prince-Edouard a plus perdu de ce fait, car le voyageur de commerce a généralement la dépense assez facile, que la taxe ne lui a rapporté.

Mais, question de gros sous à part, il n'est guère admissible qu'une province du Dominion élève, pour quelque cause

que ce soit, des barrières contre une autre province de la Puissance.

Toutes les parties du pays ne font qu'un seul et même tout. Toutes doivent jouir du droit de commercer entre elles sans entraves d'aucune sorte, mais dans la plénitude de la liberté commerciale la plus étendue.

Le gouvernement de la province de l'île du Prince-Edouard en supprimant la taxe sur les voyageurs de commerce fera preuve d'une largeur de vue plus grande que quand il l'a inscrite dans le code de ses lois.

LA PROPETE DANS LES EPICERIES

Voici quelques règles proposées par un membre du bureau d'hygiène de Portland, Orégon, pour maintenir les épiceries propres, d'après "Merchants' Magazine":

1. Tous les aliments préparés, fromage, viandes cuites, miel, marinades, olives, choucroute, mince meat, pain, gâteaux, saindoux, beurre, figues et dattes, doivent être tenus sous couvert.

2. Les planchers, rayons, comptoirs et ustensiles doivent être propres et exempts de poussière.

3. Il doit y avoir dans le magasin de l'eau et ce qu'il faut pour se laver les mains.

4. Toutes les provisions doivent être placées à deux pieds au moins au-dessus du plancher.

5. La farine doit être élevée au-dessus du plancher et protégée par un couvercle contre la poussière.

6. Les glacières doivent être maintenues propres et exemptes de mauvaises odeurs.

7. Les fruits et les légumes doivent être exempts de matière gâtée.

8. Les bales doivent être protégés contre les mouches.

9. Il faut défendre de fumer et de cracher et afficher des avis à cet effet.

10. Les arrière-boutiques doivent être maintenues en état de propreté.

Avis de Faillite

In re

P. A. GALIPEAU, Farnham, Qué.

Vente à l'encan, au No 69 de la rue St-Jacques, Montréal, jeudi, 11 février 1909, à 11 heures a.m.:

| | |
|--|------------|
| Marchandises sèches..... | \$1,337.21 |
| Articles de fantaisie, chapeaux et four- | |
| rures..... | 479.44 |
| Chaussures..... | 822.38 |
| Epiceries..... | 110.10 |
| Ameublement de magasin..... | 296.25 |

Dettes de livres, suivant liste..... \$3,045.38
\$ 551.93

Le magasin sera ouvert le 10 février 1909.

H. V. DUGGAN, JOS. DESAUTELS,
219 édifice du Board of Trade,
Montréal.

MARCOTTE FRERES,
Encanteurs.